



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2022-01

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-08-03-00015 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL BEGUIN à FONTEANY-SAINT-PERE (2 pages)	Page 3
IDF-2021-12-09-00023 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS BIOFIELD à PARIS 9e au titre du contrôle des structures ?? et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 6
IDF-2021-12-09-00022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS VEGETAL SOCIAL à PARIS 12e au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 10

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-03-00015

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL BEGUIN à FONTEANY-SAINT-PERE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 3 août 2021

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux

EARL BEGUIN

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

38 Bis, rue de la Grande Vallée
78440 FONTENAY ST PERE

Réf : SEA_20210601_dossier_complet_Earl_Beguin.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Madame, Messieurs,

En date du 05/07/2021, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
FONTENAY SAINT PERE	D120	3,6745	DAUWE MARYSE
	D119	1,6146	
	D69	2,4490	
	D129	0,4480	
	D130	0,6095	
	D114	0,1760	
AINCOURT (95)	C154	6,6950	DAUWE PASCAL
	C139	0,7300	
TOTAL		16,3966	

Votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **16,3966** ha a été enregistrée complète le **03/08/2021**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **03/12/2021**. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de région d'Ile de France¹ et également en mairies des communes concernées par les biens demandés. **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,
SIGNÉ
Nelly SIMON

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-09-00023

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SAS BIOFIELD à PARIS 9e
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SAS BIOFIELD
à PARIS 9e
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 75-21-06) déposée complète auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France en date du 21/09/2021 par la SAS BIOFIELD, dont le siège social se situe au 32 rue de Bellefond – 75 009 PARIS, gérée par M. ZIDA Alexandre et Mme. ZIDA Viviane,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18/10/2021,
- La situation de la SAS BIOFIELD,
 - au sein de laquelle Monsieur ZIDA Alexandre et Madame ZIDA Viviane s'installeront en tant qu'associés-exploitants (gérants) et ne disposant pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite exploiter 1a87ca de surfaces dans un ancien parking couvert en rez-de-chaussée, situées sur la communes de PARIS19, pour y développer des productions de champignons et de micro-pousses.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France : installation en l'absence de capacité professionnelle reconnue.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SAS BIOFIELD, dont le siège social se situe au 32 rue de Bellefond – 75 009 PARIS, est autorisée à exploiter 1 a 87 ca de surfaces situées sur la commune de PARIS, correspondant à la parcelle suivante :

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Localisation	Surface (en ha)	Propriétaire
PARIS 19e	000 AS 260	0,0187	ELOGIE SIEMP

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le maire du 19e arrondissement de PARIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 09/12/2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-09-00022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SAS VEGETAL SOCIAL à
PARIS 12e au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SAS VEGETAL SOCIAL
à PARIS 12e
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 75 21 04) déposée complète auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France en date du 21/09/2021 par la SAS VEGETAL SOCIAL, dont le siège social se situe 268 rue du Faubourg Saint-Antoine,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13/10/2021,
- La situation de la SAS VEGETAL SOCIAL,
 - au sein de laquelle M. ROUSSELIN Paul et M. BOUVET Pierre-Frédéric sont associés-exploitants (gérants) et n'ont pas la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite exploiter 31a10ca de surfaces situées sur les communes de PARIS 12^e, PARIS 20^e, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et COLOMBES, pour y développer de l'aquaponie et du maraîchage aéroponique,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France : installation d'exploitation en l'absence de capacité professionnelle reconnue.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SAS VEGETAL SOCIAL, ayant son siège social au 268 rue du Faubourg Saint-Antoine 75 012 PARIS, **est autorisée à exploiter 31 a 10 ca** de surfaces situées sur les communes de PARIS 20^e, PARIS 12^e, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et COLOMBES, correspondant aux parcelles suivantes :

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Localisation	Surface (en ha)	Propriétaire
PARIS 20e	CY 184 – Bâtiment situé au 3 rue Albert Marquet	0,0800	Paris Habitat
PARIS 12e	E001	0,0480	RMNGP
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	Multiplés toitures du bâtiment au 5 rue des Hérons	0,1100	BMW France
COLOMBES	Hall 4 du bâtiment du 420 rue d'Estienne d'Orves	0,0730	Gecina

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, et les maires du 12^e arrondissement de PARIS, du 20^e arrondissement de PARIS, de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et de COLOMBES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 09/12/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>